

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ART. 45

Rétablir l'alinéa 16 dans la rédaction suivante :

« II . – Après la première occurrence des mots : « en raison de », la fin de l'article L. 1132-1 du code du travail est ainsi rédigée : « l'un des motifs énoncés à l'article 1^{er} de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 précitée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les votes intervenus en première délibération, il est nécessaire de rétablir l'alinéa 16 de l'article 45.